



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-DEUXIÈME ANNÉE

1993^e SÉANCE : 25 MARS 1977

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1993)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 31/62 de l'Assemblée générale concernant la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient (S/12290 et Corr.1)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1993^e SEANCE

Tenue à New York le vendredi 25 mars 1977, à 15 heures.

Président : M. Andrew YOUNG
(Etats-Unis d'Amérique).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Bénin, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Maurice, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1993)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 31/62 de l'Assemblée générale concernant la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient (S/12290 et Corr.1).

La séance est ouverte à 15 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

1. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Je rappelle au Conseil qu'au cours de consultations auxquelles ont pris part, le 15 mars, tous les membres du Conseil il a été convenu que le Conseil examinerait le rapport du Secrétaire général concernant la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient à un moment opportun. Le Conseil est maintenant saisi de la lettre du représentant de l'Egypte en date du 23 mars demandant une réunion du Conseil le 25 mars [S/12306]. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que l'ordre du jour est adopté.

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 31/62 de l'Assemblée générale concernant la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient (S/12290 et Corr.1)

2. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Des lettres ont été adressées au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Egypte, d'Israël et de Jordanie, par lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Conformément à la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les représentants des Etats que je viens de mentionner à participer à la discussion

sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et de l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Il en est ainsi décidé.

3. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Le représentant de l'Egypte m'a adressé, en ma qualité de président du Conseil, une lettre qui se lit comme suit :

"En ce qui concerne la réunion du Conseil de sécurité en vue d'examiner la situation au Moyen-Orient compte tenu du rapport du Secrétaire général, je voudrais demander que l'Organisation de libération de la Palestine soit invitée à participer à la discussion du Conseil, conformément aux décisions précédentes prises à cet égard par le Conseil."

4. Je crois comprendre que cette proposition n'est pas présentée en vertu de l'article 37 ou de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, mais que, si elle est adoptée par le Conseil, l'invitation adressée à l'Organisation de libération de la Palestine tendant à ce qu'elle participe à la discussion lui confèrera les mêmes droits de participation que ceux dont jouit un Etat Membre aux termes de l'article 37.

5. Un membre quelconque du Conseil désire-t-il prendre la parole à propos de cette proposition ?

6. Puisque personne ne demande la parole, je vais maintenant parler en ma qualité de représentant des ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

7. Mon gouvernement ne saurait retenir la proposition visant à inviter le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à prendre part à la discussion du Conseil avec les mêmes droits de participation qu'un Etat Membre. Nous avons estimé, en d'autres occasions, que les termes de l'invitation du Conseil étaient impropres, et nous tenons à répéter cette opinion. Pour cette raison, nous demandons que l'invitation en question soit mise aux voix.

8. Reprenant mon rôle en tant que *PRESIDENT*, je vais maintenant mettre aux voix la demande tendant à inviter l'Organisation de libération de la Palestine à participer à la discussion, selon l'interprétation que je viens de soumettre.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Bénin, Chine, Inde, Maurice, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, Roumanie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Canada, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 10 voix contre une, avec 4 abstentions, la proposition est adoptée.

9. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision que nous venons de prendre et à la pratique habituelle, j'invite le représentant d'Israël et le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. C. Herzog (Israël) et M. Z. L. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prennent place à la table du Conseil.

10. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : En raison du nombre limité de places disponibles à la table du Conseil, j'invite les représentants de l'Egypte et de la Jordanie à occuper les sièges qui leur ont été réservés sur le côté de la salle du Conseil, étant bien entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsque leur tour de parole viendra.

Sur l'invitation du Président, M. A. E. Abdel Meguid (Egypte) et M. H. Nuseibeh (Jordanie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur le côté de la salle du Conseil.

11. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le rapport du Secrétaire général concernant la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient a été présenté le 28 février en application de la résolution 31/62 de l'Assemblée générale et est contenu dans le document S/12290 et Corr.1. Le Conseil a également reçu du Secrétaire général une lettre en date du 7 janvier lui transmettant le texte de cette résolution et appelant l'attention sur le paragraphe 3. Cette lettre figure dans le document S/12272.

12. Comme je l'ai rappelé au Conseil, lorsque nous avons tenu des consultations officieuses le 15 mars, il a été convenu en principe que le Conseil examinerait le rapport du Secrétaire général à un moment opportun. Je crois comprendre que le Secrétaire général est prêt à présenter son rapport au Conseil. Par conséquent, je donne la parole au Secrétaire général.

13. Le **SECRETARE GENERAL** (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil a reçu mon rapport du 28 février, présenté en vertu de la résolution 31/62 de l'Assemblée générale au sujet de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient.

14. Les réunions et discussions, en différents lieux et entre différentes parties, quant à la possibilité de reprendre le processus de négociation au Moyen-Orient démontrent à l'évidence l'importance que tous les intéressés attachent à la convocation de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient dans des conditions propres à en assurer en définitive le succès. Bien que ce soit le désir général, me semble-t-il, que la Conférence soit convoquée à la date la plus rapprochée possible, on comprend pleinement de toutes

parts qu'il convient de surmonter certains problèmes avant que la chose ne devienne possible.

15. A ce propos, j'ai déjà indiqué que certains changements d'attitude de tous côtés sont souhaitables. Je continue d'espérer que les efforts diplomatiques en cours contribueront à ces changements. De toute évidence, des changements profonds à l'égard de problèmes en apparence intraitables, comme ceux du Moyen-Orient, sont nécessairement lents et laborieux. Il est donc de la plus haute importance que nous ne nous laissions pas décourager lorsque les progrès sont lents; nous devons persévérer avec toute l'énergie dont nous sommes capables. Je constate que des déclarations récentes sur le problème du Moyen-Orient émanant des coprésidents de la Conférence contiennent des éléments propres à favoriser le processus de négociation. Je crois que tous reconnaissent aussi que pour assurer le succès de la Conférence il convient de poser les bases nécessaires. J'espère que mon rapport sera utile aux membres du Conseil lors de l'examen de cette question d'importance vitale.

16. Je tiens à souligner une fois de plus la nécessité absolue de saisir les possibilités actuelles et de tirer profit du climat ambiant pour faire des progrès définitifs vers le règlement du problème du Moyen-Orient. Je reste fermement convaincu que ni les parties au Moyen-Orient ni la communauté internationale dans son ensemble ne peuvent se permettre une impasse persistante. Il est donc indispensable que nous redoublions d'efforts pour aider les parties à créer des conditions favorables à la reprise du processus de négociation. Si nous n'y parvenons pas, il pourrait en résulter un éloignement de la recherche ardue d'un règlement juste et durable au Moyen-Orient. En ce qui me concerne, je poursuivrai mes contacts avec les parties et avec les deux coprésidents afin de susciter des progrès dans le sens des résultats souhaités.

17. Je suis certain que les membres du Conseil partagent mes préoccupations et feront tout leur possible pour contribuer à l'effort général afin que la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient ait lieu dans des conditions qui la mettront en mesure de procéder à des négociations constructives avec de véritables chances de progrès.

18. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je viens de recevoir une lettre du représentant de la République arabe syrienne dans laquelle il demande à être invité à participer à l'examen de la question que le Conseil discute actuellement. Je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément à la pratique habituelle et aux dispositions pertinentes de la Charte et de l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

19. En l'absence d'objections, j'invite le représentant de la République arabe syrienne à occuper un siège sur le côté de la salle du Conseil, étant bien entendu qu'il sera invité à prendre place à la table du Conseil lorsque son tour de parole viendra.

Sur l'invitation du Président, M. M. Allaf (République arabe syrienne) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

20. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Le premier orateur est le représentant de l'Égypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

21. M. ABDEL MEGUID (Égypte) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, il devrait être de bon augure que le Conseil de sécurité se réunisse aujourd'hui sous votre présidence pour débattre le problème important du Moyen-Orient à la lumière du rapport que le Secrétaire général vient de présenter.

22. En tant que coprésident de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, votre pays a une responsabilité particulière, et nous savons tous les efforts qu'il a entrepris pour faire avancer le processus de négociation. L'heure est propice pour entamer de réels progrès dans la bonne direction, c'est-à-dire dans la voie d'une paix véritable et d'une stabilité réelle dans notre région, et non pas dans le sens d'un simple mouvement. Les deux coprésidents de la Conférence, à savoir les États-Unis d'Amérique et l'Union soviétique, devraient donc tendre à cette fin. Nous formulons l'espoir que l'on ne manquera pas l'occasion qui s'offre actuellement à nous comme on en a manqué d'autres dans le passé.

23. Il est inutile de dire que la présence du représentant de l'Organisation de libération de la Palestine témoigne du fait que le Conseil reconnaît toute l'importance de cette présence et juge que la participation du représentant du peuple palestinien est essentielle dans tout débat touchant la situation au Moyen-Orient. Le Conseil a fait preuve de persévérance dans cette voie au cours des 15 derniers mois, invitant chaque fois les représentants de ce peuple valeureux à participer au débat.

24. Dans sa résolution historique du 9 décembre 1976 – résolution 31/62 –, l'Assemblée générale a affirmé sa détermination de travailler pour la paix au Moyen-Orient en demandant la prompte convocation de la Conférence de la paix sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et la coprésidence de l'Union soviétique et des États-Unis. C'était une résolution historique, appuyée par 122 États Membres. Mais, comme on pouvait le prévoir, Israël s'est opposé à cette résolution, entendant par là démontrer deux choses : d'abord, que son attitude de défi à l'égard de l'Organisation et de la volonté de la vaste majorité de ses Membres n'avait pas varié ; ensuite, que son attitude de défi à l'égard du processus de paix au Moyen-Orient lui-même n'avait pas non plus varié. J'y reviendrai plus tard.

25. Consciente de la situation explosive dans la région, l'Assemblée générale a exprimé sa grave préoccupation quant à l'absence de progrès vers la réalisation d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, soulignant en même temps que tout relâchement dans la recherche d'un règlement complet compromet gravement les perspectives de paix dans la région et constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales. L'Assemblée demandait ensuite à notre distingué Secrétaire général de se mettre à nouveau en rapport avec toutes les parties au conflit ainsi qu'avec les coprésidents de la Conférence de la paix, conformément à son initiative du 1^{er} avril 1976 [voir S/12210 du 18 octobre 1976, par. 8/], en vue de convoquer sans retard la

Conférence, et le pria de faire rapport au Conseil sur les résultats de ses démarches et sur la situation au Moyen-Orient le 1^{er} mars 1977 au plus tard.

26. Le Secrétaire général s'est rendu dans la région, où il a pris contact avec les parties, à savoir : l'Égypte, la Syrie, la Jordanie, l'Organisation de libération de la Palestine et Israël. Il a pris contact également avec les coprésidents de la Conférence de la paix, après quoi il a préparé un rapport détaillé et très complet sur ces contacts et sur ses conclusions. Ce rapport a été présenté au Conseil dans le document S/12290 et Corr.1. Je voudrais saisir cette occasion pour présenter les remerciements de l'Égypte au Secrétaire général pour les efforts persévérants qu'il a faits en vue de favoriser la cause d'une paix juste et durable au Moyen-Orient et pour l'engagement qu'il a pris de les poursuivre.

27. Les efforts du Secrétaire général sont appuyés par tous les pays pacifiques du monde, et ils reflètent l'importance que l'Organisation des Nations Unies n'a cessé d'attacher pendant près de 30 ans à la question de Palestine et à la situation sérieuse qui règne au Moyen-Orient. En fait, le Secrétaire général était très conscient du sérieux de la situation dans la région lorsque, avant d'entreprendre son voyage au Moyen-Orient, il déclarait que si les circonstances actuelles n'étaient pas exploitées comme il se doit la guerre pourrait bien éclater dans la région. Il a tout aussi raison de dire dans son rapport, relevant une fois de plus le sérieux de la situation :

“... je crois que l'on a de plus en plus conscience, dans la région, de ce qu'il existe maintenant une possibilité de reprendre des négociations valables et que, si l'on n'en profite pas, la situation risque sérieusement de se détériorer une fois de plus, ce qui aurait des conséquences incalculables non seulement pour le Moyen-Orient mais aussi pour la communauté internationale tout entière.” [S/12290 et Corr.1, par. 19.]

28. Au paragraphe 3 de la résolution 31/62, l'Assemblée générale priait aussi le Conseil de sécurité de se réunir après que le Secrétaire général lui aurait présenté son rapport, afin d'examiner la situation au Moyen-Orient à la lumière de ce rapport et d'encourager le processus conduisant à l'instauration d'une paix juste et durable dans la région. Il était donc naturel que le Conseil décide de se réunir pour discuter la situation dans la région à la lumière de cet important rapport. Ce faisant, il a démontré qu'il conserve la responsabilité principale de gardien de la paix et de la sécurité dans le monde.

29. Je voudrais ici souligner l'importance que mon gouvernement attache à cette résolution, qui nous a incités à accorder au Secrétaire général toute l'aide et la coopération possibles pour assurer le succès de sa mission. C'est pourquoi, comme le Secrétaire général le mentionne dans son rapport, nous l'avons invité afin qu'il puisse renouer ses contacts dans la région elle-même. En fait, du côté arabe, l'Égypte, la Syrie, la Jordanie et l'Organisation de libération de la Palestine ont très nettement souligné auprès du Secrétaire général leur désir de parvenir à une paix juste et durable au Moyen-Orient.

30. Israël fait-il écho à cette authentique recherche de la paix ? Certes pas. Israël, comme à l'accoutumée, a recouru à ses tactiques dépassées de temporisation. Il a même déclaré, par l'intermédiaire de son ministre des affaires étrangères, que l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général n'avaient rien à voir avec la recherche de la paix dans la région. C'est ainsi qu'il a commencé à placer des obstacles à la convocation de la Conférence de la paix en créant des difficultés de procédure concernant la participation de la partie principale à cette conférence, le peuple palestinien.

31. Ainsi donc, l'Égypte estime — et cela est reconnu aujourd'hui par la vaste majorité des pays, sinon par tous — que les droits du peuple palestinien ne sont pas moins importants que les droits de tous les autres peuples de la région et qu'ils doivent être reconnus et garantis. Il semblerait donc logique que le peuple palestinien ait également la possibilité d'exprimer ses exigences légitimes sur un pied d'égalité avec les autres peuples de la région afin que tous les peuples de la région puissent vivre dans la paix et la sécurité.

32. Il apparaît maintenant que le monde entier en a assez des manœuvres israéliennes, qui n'ont qu'un seul objectif : empêcher la paix de régner dans la région. Israël est-il le gardien du peuple palestinien pour pouvoir choisir les représentants de ce peuple vaillant, courageux et patient ? Il a déjà essayé une fois, lors d'élections sur la rive occidentale, mais les Palestiniens qui vivent dans les territoires occupés, soumis à l'occupation la plus brutale de l'histoire récente, ont prouvé clairement qu'il était leur véritable représentant : l'Organisation de libération de la Palestine. Les manifestations quotidiennes des populations de la rive occidentale et de Gaza pour soutenir l'Organisation de libération de la Palestine sont bien la preuve de cet appui. Cela ne montre-t-il pas suffisamment à Israël qu'il doit changer sa politique s'il veut véritablement vivre en paix dans la région avec le peuple qu'il a tant persécuté par le passé ? Mais non, Israël est resté fidèle à sa tradition. Il veut dissimuler l'essentiel du problème : le sort de 3 millions de Palestiniens qui ont tant souffert, vivant dans des conditions misérables sous des tentes et dans des camps de réfugiés depuis plus d'un quart de siècle.

33. Depuis que le Conseil s'est réuni en novembre 1976, tout examen des événements de ces derniers mois montre sans le moindre doute la politique persistante d'Israël en vue de consolider son occupation des territoires arabes, l'exploitation et le pillage de leurs ressources naturelles, l'établissement de nouvelles colonies de peuplement et l'expulsion d'importants segments de la population de ces territoires. Cela vient s'ajouter à tout un passé honteux de violations concernant tous les aspects des droits de l'homme. La dernière innovation des forces d'occupation, ce sont les "impôts" et la taxe sur la valeur ajoutée, qu'on force les habitants de payer en les menaçant de confisquer le peu qu'ils ont. Les recettes ne sont pas utilisées au service des territoires occupés mais passent directement dans le trésor israélien pour financer les colonies israéliennes et autres projets expansionnistes dans ces territoires.

34. Le Conseil de sécurité lui-même était très conscient de ces faits quand, le 11 novembre 1976, il a exprimé à l'unanimité

"la vive inquiétude et la préoccupation profonde que lui inspire la grave situation qui règne actuellement dans les territoires arabes occupés du fait du maintien de l'occupation israélienne" [voir 1969^e séance].

Cette occupation a même conduit certains politiciens israéliens à conclure qu'elle est anormale et hostile, jusqu'à M. Shlomo Avineri, directeur général du Ministère des affaires étrangères d'Israël, qui a déclaré récemment qu'Israël aurait tort d'ignorer les effets extrêmement provocateurs de son occupation. C'est un fait, a-t-il dit, auquel il faut faire face, quelles que soient les vues politiques concernant un règlement ultime. Est-il besoin de dire que les actes d'Israël contredisent complètement les paroles de M. Avineri ?

35. Je ne veux pas m'étendre sur les autres parties de cette décision unanime du Conseil, mais qu'il me suffise de rappeler que le Conseil était très ferme lorsqu'il a demandé au Gouvernement israélien d'assurer la protection, le bien-être et la sécurité des habitants et de respecter strictement la quatrième Convention de Genève¹. Plus spécifiquement, le Conseil déplorait vivement les mesures prises par Israël dans les territoires occupés qui en modifient la composition démographique ou le caractère géographique, et en particulier la constitution de colonies de peuplement. Ces mesures, a décidé le Conseil, n'ont aucune validité en droit, ne sauraient préjuger l'issue des efforts entrepris pour instaurer la paix et constituent un obstacle à celle-ci.

36. Il saute aux yeux qu'Israël n'a pas tenu compte de cette décision unanime pas plus que des résolutions adoptées antérieurement par le Conseil. Bien au contraire, il a intensifié ses efforts et sa politique de répression dans les territoires occupés. Le traitement des milliers de prisonniers arabes dans ces camps de concentration israéliens qu'on appelle prisons est d'une brutalité toute particulière. La plupart de ces gens ont été arrêtés arbitrairement, torturés et mis en prison sans procès. Cela, naturellement, est conforme à la conception israélienne du droit dans les territoires occupés. Les dossiers de la Croix-Rouge internationale, d'Amnesty International, des organisations religieuses et de l'Organisation des Nations Unies elle-même sont pleins de cas démontrant la politique barbare d'Israël. Le sort de ces prisonniers a été récemment porté à l'attention du monde civilisé lorsqu'ils ont entrepris une grève de la faim pour faire connaître l'affreux traitement auquel ils sont soumis dans les prisons israéliennes. Le *Washington Post* du 20 mars a décrit en détail les conditions inhumaines qui sont celles de plus de 3 000 Arabes dans les prisons israéliennes, et il a dit que dans la seule prison d'Ashkelon pas moins de 350 détenus sont condamnés à vie.

37. Un argument ridicule a été avancé par les autorités israéliennes et publié par le journal israélien *The Jerusalem Post* du 7 mars, qui citait un fonctionnaire des prisons israéliennes selon lequel les "prisonniers de sécurité" — c'est la terminologie israélienne pour désigner ces gens — faisant la grève de la faim dans l'ensemble du pays sont nourris par

¹ Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949.

tubes avec l'assentiment des prisonniers eux-mêmes. Mais ce journal gouvernemental israélien lui-même trouvait l'histoire difficile à avaler et ajoutait que les milieux officiels israéliens ne pouvaient expliquer pourquoi les prisonniers préféreraient être nourris par tubes plutôt que de manière normale. Qui le Gouvernement israélien espère-t-il tromper ? Je l'ignore.

38. La Commission des droits de l'homme a dit, le 10 février 1977, combien cette politique israélienne la préoccupait, et elle a envoyé au Gouvernement israélien un télégramme² lui demandant de s'abstenir d'infliger de mauvais traitements aux détenus. La Commission a aussi adopté une résolution³ condamnant la politique et les pratiques israéliennes dans les territoires arabes occupés et déplorant le fait qu'Israël continue de violer les principes fondamentaux du droit international. Ce sombre tableau devrait certes préoccuper tous ceux qui se considèrent comme les champions de la cause des droits de l'homme dans le monde.

39. Au nombre des pratiques israéliennes que la Commission des droits de l'homme a ainsi condamnées, il faut citer l'annexion de territoire et l'établissement de colonies de peuplement dans les territoires occupés. Au sujet de cette dernière pratique, le Conseil de sécurité a relevé en novembre dernier [*ibid.*] qu'il s'agit de mesures qui n'ont "aucune validité en droit", qui ne sauraient "préjuger l'issue des efforts entrepris pour instaurer la paix" et qui "constituent un obstacle à celle-ci".

40. Cette politique aussi déterminée qu'insensée d'Israël ne peut que nous amener à une conclusion, à savoir qu'Israël n'a pas la moindre intention de parvenir à un règlement pacifique, qu'il entend poursuivre son expansion et annexer des territoires arabes et qu'il se moque de ce que le monde entier peut penser de cette politique dangereuse. Israël veut-il créer un empire au Moyen-Orient ? Le *Jerusalem Post* du 7 février appelle avec vantardise le Sinaï occupé "le royaume du Sinaï, le royaume israélien du désert".

41. Le Gouvernement égyptien estime que si Israël poursuit cette politique, cela ne pourra que compromettre les progrès vers la paix et ne pourra qu'avoir des conséquences sérieuses pour la recherche de la paix. C'est la raison pour laquelle mon gouvernement a attiré à maintes reprises l'attention du Conseil de sécurité sur cette dangereuse situation, la dernière occasion en date étant la déclaration faite le 16 février par M. Ismail Fahmy, premier ministre adjoint et ministre des affaires étrangères d'Égypte, publiée en tant que document du Conseil sous la cote S/12287. M. Fahmy y faisait allusion au plan israélien visant à établir une ceinture de colonies dans la partie nord-est du Sinaï, y compris une ville appelée Yamit, des milliers de familles arabes devant être expulsées pour permettre l'établissement de ces colonies. Ainsi que je l'ai déjà dit à une réunion précédente du Conseil [*1966^e séance*], Israël entend faire venir ces colons principalement d'Afrique du Sud afin de les

installer à Yamit et dans d'autres colonies. J'estime inutile de souligner ici l'étroite coopération, tant sur le plan militaire que sur d'autres plans, qui existe entre les régimes racistes d'Israël et d'Afrique du Sud, car ces deux régimes eux-mêmes se vantent de cette coopération et la tiennent pour un modèle de relations entre deux régimes similaires. Les politiques identiques de ces deux pays ont d'ailleurs amené M. Oded Lifshitz, du kibboutz Nir Or, à déclarer au *New York Times*, à propos des colonies de peuplement israéliennes au Sinaï et de l'expulsion des habitants de cette région, qu'une telle situation rend Israël "assez semblable à la Rhodésie". Combien il a raison ! La seule différence serait qu'Israël fait cela sur une échelle beaucoup plus large et sur le territoire de trois États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Il est manifeste qu'Israël est le maître et que l'Afrique du Sud est l'élève studieux.

42. Dans sa déclaration, M. Fahmy soulignait encore une fois que l'Égypte ne resterait pas impassible devant cette politique israélienne qui faisait fi du droit et des accords internationaux, faisait obstacle à la paix et tentait d'en empêcher l'instauration. Il ajoutait que l'Égypte avait toujours la même position inébranlable et considérait que ces mesures ne donnaient aucun droit à Israël, quelles que soient les circonstances, qu'Israël devrait supporter toutes les conséquences de sa politique et serait finalement contraint d'éliminer toutes ses colonies et tous les changements qu'il avait opérés dans les territoires arabes occupés.

43. En conséquence, l'Égypte dénonce toute aide donnée à Israël, de quelque source ou de quelque pays que ce soit, pour l'établissement de colonies ou pour l'exploitation et le pillage des ressources naturelles dans les territoires occupés, par exemple pour le forage de puits de pétrole au Sinaï, et mon pays considère de telles pratiques comme un acte hostile à son égard, se réservant de revoir sa politique à la lumière de ce genre d'action.

44. De temps à autre, le Gouvernement israélien s'efforce de leurrer le monde extérieur au moyen de fausses déclarations et en faisant un écran de fumée pour tenter de faire croire qu'il est opposé à l'établissement de colonies de peuplement. Mais cette fumée se dissipe rapidement et le monde entier peut alors constater lui-même que cette politique israélienne entre dans le cadre d'un plan véritable préparé par un comité spécial créé au sein du cabinet israélien lui-même pour s'occuper des colonies de peuplement dans les territoires arabes. Récemment, le cabinet israélien a approuvé un plan visant la création de nouveaux établissements sur la rive occidentale et en d'autres secteurs des territoires occupés. M. Allon est même allé jusqu'à déclarer à la radio israélienne le 4 mars dernier qu'il appuie la résolution du comité ministériel chargé des questions d'établissement de colonies et qu'il considère ces établissements comme entrant dans le cadre de ce qu'il appelle "des modifications de frontières minimales qui sont importantes pour la sécurité tactique d'Israël".

45. Le dirigeant du mouvement israélien Gush Emunim, qui réclame la création de ce qu'il appelle "le Grand Israël", a été plus précis encore que M. Allon lorsqu'il a déclaré, au début de ce mois, que de nouvelles colonies doivent être, avec l'approbation gouvernementale, établies dans le cours de ce mois et que le Gouvernement israélien actuel, comme

² Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-deuxième session, Supplément n° 6, chap. XXI, sect. B, décision I (XXXIII).

³ *Ibid.*, sect. A, résolution I A (XXXIII).

tout gouvernement qui pourrait lui succéder après les élections du 17 mai, doit permettre aux Juifs de s'établir là où ils le veulent. Il a défini la notion israélienne de la paix en disant : "L'idée selon laquelle le gouvernement peut trafiquer notre droit à la terre d'Israël sous prétexte de paix avec les Arabes n'est qu'une illusion."

46. L'hypocrisie de la position israélienne sur cette question est illustrée par la déclaration faite le 10 janvier dernier par le Premier Ministre israélien lorsqu'il a soutenu que l'établissement de colonies renforce les chances de tentative de paix. Ce genre d'"acrobaties sémantiques", auxquelles les représentants d'Israël aiment à se livrer tant au Conseil de sécurité qu'en d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies, ne saurait leur nuire qui que ce soit quant à la validité de la politique israélienne. Le Président du Congrès juif mondial, M. Nahum Goldman, avait tout à fait raison de critiquer Israël en l'accusant de se faire une idée trop élevée de la valeur de sa propagande ainsi que de ses relations publiques pour ce qui est de la défense de ses thèses devant le monde. Il ajoutait que l'élément déterminant pouvant influencer l'opinion publique mondiale était bien davantage le caractère de la politique israélienne et que si cette politique était critiquée par la plupart des pays la meilleure propagande restait sans effet.

47. D'autres Juifs courageux sont en train de repenser leurs attitudes anciennes, tel M. Arthur Waskow, membre de l'Institute for Policy Studies à Washington, qui a publié une lettre ouverte à un Israélien dans laquelle il déclare :

"La plupart d'entre nous pensaient généralement qu'il était irresponsable de critiquer la politique israélienne, et plus particulièrement en public. Mais nous commençons à penser de plus en plus qu'il est irresponsable de ne pas le faire. Votre gouvernement a perdu tout contact avec la réalité. Il continue de tenir la rive occidentale et Gaza tout en affirmant qu'aucun Etat palestinien ne saurait se créer là-bas, ce qui est une politique signifiant la guerre permanente."

48. Nul autre que M. Terence Smith, qui a passé nombre d'années en Israël en tant que correspondant du *New York Times* et que l'on peut donc considérer comme un témoin direct de la position israélienne, a déclaré ce qui suit le 5 février dernier :

"Les Israéliens ont compris que leur image s'était ternie à l'étranger, mais ils ne semblent pas comprendre pourquoi. Certains persistent à dire que le monde ne s'est pas mis au pas d'Israël alors que c'est le contraire. Nombreux sont les Israéliens qui ont noté ce changement dans leur situation géopolitique, mais cela ne les a pas encore amenés à réviser leur politique nationale à l'égard des territoires, des négociations et des concessions. Le gouvernement suit toujours les lignes fondamentales de sa politique d'avant guerre. Les divergences entre la stratégie de Rabin et celle de l'ancien premier ministre Golda Meir ne résident que dans le ton et le style; ce ne sont pas des divergences de fond. Les réalités d'après guerre n'ont pas été suffisamment comprises pour que l'on se livre à une réévaluation fondamentale de la politique israélienne ou que l'on établisse un plan d'ensemble de paix qui

deviendrait la cheville ouvrière d'une nouvelle initiative de négociations."

49. Tel est l'essentiel de la position israélienne, et point n'est besoin pour moi d'entrer dans les détails car tout le monde les connaît.

50. Comment le Conseil doit-il maintenant examiner la situation explosive qui règne au Moyen-Orient ? Comment doit-il se servir du rapport du Secrétaire général ? Est-il concevable que le Conseil, organe principal responsable de la paix et de la sécurité mondiale, autorise Israël à poursuivre sa politique d'annexion, d'occupation, d'exploitation, de pillage, de mépris des droits fondamentaux de l'homme — une politique qui pourrait facilement mener la région, sinon le monde, à la guerre et à la destruction — ou va-t-il faire face à ses responsabilités et montrer fermement à Israël qu'il ne tolérera pas que cette politique se poursuive librement ? Le monde doit-il accepter cette impasse sur la voie de la paix parce que Israël continue à temporiser et à se livrer à des manœuvres et à des tactiques, ou doit-il agir de sorte que l'on progresse vers les négociations et la paix ?

51. Toutes ces questions sont adressées au Conseil, qui doit agir tout d'abord en vue d'encourager le processus vers l'établissement d'une paix juste et durable dans la région, comme l'envisage l'Assemblée générale dans sa résolution 31/62. Cette paix juste et durable doit tenir compte en premier lieu du peuple palestinien. Point n'est besoin pour moi de souligner une fois encore la détermination de l'Egypte dans sa recherche d'une paix juste tout comme sa détermination à oeuvrer pour la libération de tous les territoires arabes occupés. Ensuite, le Conseil doit montrer nettement à Israël qu'il ne tolérera plus le mépris qu'il affiche pour ses résolutions et décisions, la dernière ayant été adoptée le 11 novembre 1976 [1969^e séance].

52. A notre avis, il est de la plus grande importance que le Conseil demande que soit rapidement convoquée la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient avec la participation de toutes les parties. Il est bon de placer chacun devant ses responsabilités. C'est une instance qui a été établie par l'Organisation des Nations Unies elle-même, par le biais du Conseil de sécurité, et dont le rôle a été souligné à plusieurs reprises par l'Assemblée générale. Puisque la Conférence est placée sous les auspices de l'ONU, le Conseil devrait demander au Secrétaire général de poursuivre son rôle actif ainsi que ses rapports avec les coprésidents de la Conférence et toutes les parties intéressées afin de la convoquer rapidement en vue d'arriver à un règlement juste et durable.

53. Le défi que représente la paix fait maintenant face à Israël. Il faut qu'Israël relève ce défi et n'ait pas recours à des manœuvres ou à des tactiques. Le monde également, tel qu'il est représenté au Conseil, doit faire face à ses responsabilités. M. George Ball, ancien sous-secrétaire d'Etat américain, a précisément fait le point dans l'article qu'il a publié il y a quelques jours dans le numéro d'avril de *Foreign Affairs* sous le titre "Comment sauver Israël malgré lui". Le titre s'explique de lui-même. M. Ball n'a pas dit "Comment sauver l'Egypte malgré elle". On peut lire dans cet article :

“Le temps qui passe n'est certes pas l'allié d'Israël; Israël ne peut indéfiniment résister aux tensions et contraintes internes endémiques particulières à un Etat de garnison sans nuire de façon irréparable à sa structure sociale et économique . . .

“L'avenir incertain d'Israël en ligne pour la bataille et le manque de sécurité économique dans un Etat de garnison ont même incité récemment quelques sabras à quitter le pays tandis que l'an dernier l'émigration totale a dépassé l'immigration . . . Un Israël investi n'est plus la terre au brillant avenir qu'il était il y a quelques années; en dépit des efforts énormes pour encourager l'immigration, 60 p. 100 des Juifs autorisés à quitter l'Union soviétique pour Israël l'an dernier n'y ont jamais mis les pieds mais sont passés par Vienne pour s'installer dans certains pays occidentaux tels que les Etats-Unis, le Canada et la France.”

54. Il semble donc urgent que le monde, et notamment le Conseil de sécurité, pousse Israël vers la paix et la Conférence de la paix non seulement “pour sauver Israël malgré lui”, comme l'a dit M. Ball, mais aussi pour épargner à la région et au monde la destruction provoquée par Israël, car l'expérience a prouvé qu'Israël recourt à la conquête et aux aventures militaires chaque fois qu'il se trouve devant une crise.

55. Le Conseil devrait maintenant affirmer son autorité et assumer sa responsabilité primordiale de gardien de la paix et de la sécurité dans le monde. Il ne doit pas décevoir les peuples de la région et du monde. L'Egypte est prête pour la paix — pour une paix réelle. Si le Conseil échouait dans sa mission, une grande menace pèserait sur le monde entier, et non pas seulement sur le Moyen-Orient. Mais je suis optimiste et je pense que le Conseil relèvera le défi et fera tout son possible pour encourager le processus de paix dans notre région.

56. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): L'orateur suivant est le représentant de la Jordanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

57. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*]: Monsieur le Président, comme c'est la première fois que je parle au nom de la Jordanie depuis que vous assumez la présidence du Conseil, j'ai le grand plaisir de vous souhaiter la bienvenue tant en votre qualité de président qu'en votre qualité de représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies. Votre engagement sincère et entier à la cause des droits de l'homme et de la justice est une source d'inspiration pour nous tous, et notamment pour notre peuple, qui poursuit une route longue et apparemment interminable vers l'affirmation de ces mêmes droits de l'homme que Dieu a accordés à chaque peuple, que les Nations Unies ont sanctifiés, mais qui, malheureusement, sont déniés à notre peuple d'une façon brutale et absolue. Y a-t-il un peuple sur cette planète, autre que le peuple palestinien, qui non seulement se voit refuser de façon flagrante et honteuse ces droits de l'homme tant chéris dont nous parlons tous mais qui se voit aussi priver du droit à un foyer, à une patrie, et du sentiment d'appartenir à ce qui est sa terre ancestrale depuis des temps immémoriaux ?

58. Le seul fait de déraciner et de disperser un peuple est en soi non seulement un déni des droits élémentaires de l'homme au sens habituel, mais aussi un acte de déshumanisation en un sens total contre un segment victime de la race humaine dont le Conseil de sécurité est, ou devrait être, l'indéfectible gardien.

59. Je ne veux pas me livrer à des sermons. Nous avons déjà dépassé de beaucoup ces exercices académiques civilisés que la Jordanie, avec ses liens constants et indissolubles à l'égard de ses frères de Palestine, considère, la mort dans l'âme, comme un luxe que les Palestiniens ne peuvent se permettre.

60. Le Secrétaire général, dont le rapport analytique objectif et digne de tous éloges fait l'objet des débats du Conseil, s'est livré à des échanges de vues étendus et intensifs avec tous les dirigeants des pays et des peuples directement en cause. En un effort aux déceptions compréhensibles, cherchant à venir à bout du jeu de patience qui consiste à convoquer la Conférence de la paix de Genève, le Secrétaire général a expressément attiré l'attention du Conseil sur le fait banal que ce qui semble être de procédure est en fait de fond et que si l'on ne veut pas que cette conférence soit paralysée avant même de commencer il faut qu'il y ait de toutes parts des changements d'attitude. Le Secrétaire général a droit à notre reconnaissance pour avoir mis un terme aux attermoissements qui ont caractérisé des décennies d'obscurantisme stérile, aux dérobades sous couvert de procédure, à la sémantique, à la valse hésitation et à tout ce que vous voudrez afin d'esquiver et de retarder, afin de justifier l'inaction.

61. Toutes les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sont devenues du papier jauni par le temps, tandis que ceux qui ont le pouvoir d'agir se refusent à donner effet aux résolutions et à la Charte. Que pouvait faire l'ambassadeur Jarring, solitaire et sans appui — pour ne citer qu'un exemple —, si ce n'est aller et venir entre les capitales du Moyen-Orient, organisant un dialogue de sourds ? Il est reconfortant de voir que le Secrétaire général se rend parfaitement compte des attitudes sordides et stériles du passé et qu'il conseille expressément, s'adressant en particulier aux promoteurs et aux coprésidents de la Conférence de Genève projetée, d'agir, et d'agir vite, parce que, et vous me permettrez de citer le rapport,

“il existe maintenant une possibilité de reprendre des négociations valables et [que], si l'on n'en profite pas, la situation risque sérieusement de se détériorer une fois de plus, ce qui aurait des conséquences incalculables non seulement pour le Moyen-Orient mais aussi pour la communauté internationale tout entière” [*S/12290 et Corr.1, par. 19*].

La conclusion à laquelle est parvenu le Secrétaire général dépasse toute possibilité de controverse, et je pense que le Conseil le reconnaîtra avec moi. Je voudrais ajouter une dimension importante au raisonnement qui a abouti à cette conclusion. Le rapport dit :

“Il est vital que nous profitions de l'esprit de modération et de réalisme qui règne actuellement avant qu'il ne

disparaisse et que nous aidions les parties à infuser cet esprit dans le processus ardu des négociations.” [Ibid., par. 22.]

La dimension pivot que je me crois obligé d’ajouter et sur laquelle je dois revenir sans cesse est que le temps passe et que, tandis qu’au Conseil de sécurité et aux Nations Unies dans leur ensemble la situation est dans l’impasse, il est loin d’en être de même dans les territoires occupés.

62. Il y a une irréductible dichotomie entre ce qui se passe dans les territoires occupés, ou plutôt à l’égard des territoires occupés et de leur population, et la recherche de la paix vers laquelle tendent nos efforts. Laissant de côté les subtilités de procédure et autres et venant directement au fait, on peut dire que la situation est la suivante : l’une des parties au conflit, Israël, est parvenue entre 1948 et 1967 à s’emparer du gâteau tout entier. Le côté arabe, et plus particulièrement les Palestiniens, disent : rendez-nous une part de ce gâteau, sinon nous mourrons de faim, et personne n’accepte de bon gré de mourir de faim. Les Israéliens, tout en cherchant à gagner du temps, dévorent systématiquement cette tranche même dont la communauté mondiale entend faire le foyer des Palestiniens. Le processus de consommation a déjà pris de telles proportions, notamment sur la rive occidentale, à Gaza et à Jérusalem, dans des domaines que je connais particulièrement bien, qu’il ne restera pas grand-chose, sauf des miettes – au sens quantitatif –, parce que pour nous chaque centimètre de territoire est sacré et bien au-dessus de toute évaluation.

63. Un homme d’Etat très éclairé, qui connaît bien le pays et sa population, qui n’est pas non plus inconnu du Conseil et qui connaît aussi fort bien sa fameuse résolution 242 (1967), a reconnu avec moi, il y a à peine 15 jours, au retour d’une visite dans la région, que dans un an ou deux, et tout à fait indépendamment des souffrances terribles de la population occupée, il ne restera en fait plus grand-chose à discuter. Jérusalem et ses environs sont déjà complètement encerclés.

64. Les allusions que fait le Secrétaire général à l’esprit actuel de modération ne devraient donc pas être interprétées comme une attitude subjective, une affaire d’humeur. Il y a là un lien direct et intime avec les prémisses objectives de la situation qui lui ont donné naissance. Il n’est que logique que cet esprit ne persiste pas si les prémisses fondamentales subissent des changements radicaux.

65. Chaque semaine, mon gouvernement qui suit de très près la situation sur la rive occidentale, envoie à la mission jordanienne une très abondante masse de documents, de rapports, de déclarations et de décisions sur ce qui se passe dans les territoires occupés. Je dois avouer qu’il n’est pas facile de lire ces documents; la lecture en est très pénible car ils dépeignent un processus de mort lente, un génocide territorial, culturel et national perpétré sans répit à l’égard des territoires occupés et de leur population. L’humeur des habitants a été fort bien décrite dans un article publié dans le *New York Times Magazine* il y a quelques semaines par M. Sheehan, un homme qui connaît fort bien la question. Il a cité un dialogue qui, selon lui, se serait déroulé entre Dieu et un habitant de la rive occidentale. Cet habitant de la rive

occidentale a demandé à Dieu s’il croyait que les Etats-Unis résoudraient certains de leurs problèmes les plus aigus. Dieu a répondu : “Sans doute dans cinq ans”. L’habitant de la rive occidentale lui a alors demandé quand l’Union soviétique arriverait à ses buts les plus chers, et Dieu a répondu en fixant une échéance plus longue mais précise. L’habitant de la rive occidentale a enchaîné avec une dernière question : Quand les Israéliens se retireront-ils de nos territoires ? ” Dieu a dit en pleurant : “Pas en votre temps ni en mon temps à moi”.

66. La quatrième Convention de Genève de 1949, dont nous sommes tous signataires, y compris Israël, était expressément destinée à protéger le *statu quo ante* dans les territoires devenus victimes de l’occupation. C’est une convention contraignante en droit international de même qu’en vertu d’innombrables résolutions du Conseil de sécurité et de l’Assemblée générale. Et cependant, la Convention s’est beaucoup plus fait remarquer par la manière dont on la méprisait que par la façon dont on l’observait et la respectait, même du point de vue de symboles qui, pour les non initiés, semblent anodins mais qui plantent des racines profondes et amères dans tout le processus d’établissement de la paix.

67. Avec votre permission, Monsieur le Président, je voudrais faire distribuer une annonce émanant du Bureau de tourisme du Gouvernement israélien à New York et parue dans le *New York Times Magazine* du 13 mars, dans le magazine *Time* du 14 mars et Dieu sait dans combien d’autres publications qui sont distribuées dans tout le pays. Nous ne pouvons pas les connaître toutes. Comme vous pourrez le constater, toute la ville de Jérusalem, tant la vieille ville que la neuve, est tassée et écrasée par un édifice dominant le panorama et, en parallèle, accroché au mur qui entoure le monument et presque égal à lui en proportion, s’inscrit le nom d’Israël en lettres majuscules.

68. Peut-être en est-il parmi nous qui ne connaissent pas le monument dont je parle. Dans l’annonce, on ne le nomme pas, on ne dit pas de quoi il s’agit. Le seul commentaire, à propos de ce dont je parle, est le suivant : “Et, enfin, vous ressentirez la beauté spirituelle d’Israël quand vous entrez dans Jérusalem : une ville si ancienne que David et Salomon, aujourd’hui encore, s’y sentiraient chez eux.”

69. Est-ce un plagiat ? Est-ce une déformation pure et simple ou s’agit-il de quelque chose de plus inquiétant ? Je comprends très bien qu’une publicité du Gouvernement israélien donne la première place à la Knesset ou même au Mur des lamentations. Mais choisir la première Kibla de l’Islam, le sanctuaire noble entre tous, le Dôme du rocher dans le Haram Esh-Sharif, comme représentant Israël est un génocide d’une civilisation authentique et un nouveau record de fausses informations.

70. La mosquée du Dôme du rocher a été pendant plus de 1 300 ans le pivot de la dévotion islamique. C’est un monument magnifique à la gloire de Dieu, le plus beau que l’on puisse voir où que ce soit dans le monde, comme l’a dit à juste titre un écrivain occidental. Il a été construit sous le règne du calife omeyyade Abdul Malik ibn Marwan au VIII^e siècle de notre ère, et, pendant sept ans, une partie importante des revenus de l’Egypte a été consacrée à sa

construction et à des travaux d'embellissement. Des artisans, des artistes et des calligraphes y ont, une génération après l'autre, consacré d'innombrables années de labeur et de revenus à partir du règne des omeyyades et pendant 14 siècles, le dernier de ces travaux étant la restauration entreprise par le Gouvernement jordanien, financée par le Gouvernement de feu le roi Faysal d'Arabie Saoudite et achevée en 1964. J'ai assisté à cette cérémonie de l'achèvement. Ils peuvent voler nos biens mais pas notre âme ni notre patrimoine créateur et spirituel. J'ai demandé des exemplaires d'un ouvrage illustré d'Alistair Duncan intitulé *The Noble Sanctuary; portrait of a Holy Place in Arab Jerusalem*⁴, que j'espère remettre à chacun des membres du Conseil dès qu'ils me parviendront. Malheureusement, nous n'en avons ici qu'un exemplaire.

71. J'espère que ce que j'ai dit ne sera pas considéré comme une digression par rapport au thème principal du débat du Conseil concernant le rapport du Secrétaire général à propos de la prompte convocation de la Conférence de la paix, car cela est au coeur même de la question, selon l'opinion bien pesée du Gouvernement jordanien, et, en fait, doit l'être également selon l'avis bien réfléchi du Conseil lui-même.

72. Même si nous présumons, avec optimisme peut-être, que les questions dites de procédure peuvent être surmontées et que la Conférence de Genève reprendra cette année, personne ici ne pourrait prédire combien de temps le processus de négociation demandera : un an, deux ans, davantage même. Personne ne le sait, encore que nous pensions que si Israël désirait réellement la paix il ne faudrait pas plus d'un mois pour mener les choses à bien, surtout si les parties à la Conférence s'y rendaient en prenant pour guide les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et les cartes qui délimitent les conditions préalables et essentielles de la paix. Sinon, nous nous retrouverons dans les étendues inexplorées de l'espace extra-atmosphérique, avec un modeste début mais avec l'infini au bout.

73. Conscient de ce fait, et en attendant la réalisation d'une paix juste et viable qui, j'espère, ne nous entraînera pas dans l'infini, mon gouvernement engage le Conseil de sécurité, dans les termes les plus vigoureux, à ne pas abandonner les territoires occupés et leurs populations comme un pâturage accessible à tous et présente la proposition suivante à l'examen du Conseil en espérant qu'elle sera adoptée. Elle est conforme aux résolutions unanimes et catégoriques adoptées par le Conseil au cours des 10 dernières années, tout au moins quant à l'objectif, encore que ce ne soit pas le cas du point de vue de l'instrument de mise en oeuvre de ces objectifs. Je propose que le Conseil constitue une équipe de surveillance de trois de ses membres, avec un personnel restreint mais suffisant et de concert avec le Secrétaire général, qui serait installé dans ce que l'on appelle Government House à Jérusalem, qui, à l'heure actuelle, abrite l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve. La tâche de l'équipe de surveillance — et cela n'a rien à voir avec une surveillance électronique, tout ce qu'il faut c'est de l'encre et du

papier — consisterait à veiller au strict respect de la quatrième Convention de Genève dans les territoires occupés et à présenter chaque mois au Conseil des rapports sur toutes les violations de l'intégrité et de l'inviolabilité des territoires et de leurs habitants.

74. Par le passé, Israël s'est élevé contre la présence de commissions des Nations Unies principalement parce que certains de leurs membres, ou tous, étaient hostiles à Israël ou n'avaient pas avec lui de relations diplomatiques. Pour que la chose soit plus acceptable pour Israël, et pour éviter des objections à cette surveillance légitime, modeste et indispensable ainsi qu'à cette présentation de rapports, le Conseil, agissant dans sa sagesse et à sa discrétion, pourrait choisir des membres qui ont des relations diplomatiques avec Israël et que l'on ne pourrait aucunement accuser de lui être hostiles. Je songe, par exemple, aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et à la France. Il ne m'appartient assurément pas de dire lesquels des membres du Conseil devraient constituer la commission de surveillance dont je propose l'établissement et, en faisant ces suggestions, je ne formule pas de jugement de valeur, je ne manifeste aucune préférence et je ne critique personne. Je souligne simplement que, comme les territoires occupés n'ont pas bénéficié d'un Etat gardien ou protecteur — je ne me souviens pas du terme juridique précis — ainsi que cela aurait dû être le cas il y a des années, comme il n'existe aucun mécanisme pour protéger ceux qui sont sans protection, et comme les résolutions du Conseil de sécurité sont restées lettre morte depuis 10 ans, il appartient maintenant au Conseil d'avoir une présence directe dans les territoires occupés.

75. Peut-être n'est-il pas déplacé à ce propos de citer le journal israélien *al-Anbaa'*, quotidien de langue arabe. Dans son numéro du 4 février, il citait un porte-parole du service des prisons israélien, qui disait qu'en janvier de cette année il y avait au total 5 852 prisonniers, dont 3 000 étaient détenus pour des raisons de sécurité, surveillés par 1 600 gardiens — soit un gardien pour trois prisonniers. Je crois que c'est un gaspillage d'argent que d'avoir un taux semblable, mais cela ne me regarde pas. Le porte-parole ajoutait que le nombre des détenus augmente et que l'espace affecté à chaque prisonnier est de 1,2 mètre carré, alors que dans la prison d'Hébron cet espace ne représente que les neuf dixièmes d'un mètre carré. Le porte-parole expliquait que, partout dans le monde, l'espace moyen par prisonnier est de 8 à 9 mètres carrés. Il n'est donc pas étonnant que les prisonniers dans les territoires occupés fassent si souvent la grève de la faim.

76. Si quelqu'un pense que ce que je propose n'est pas lié de manière directe et très profonde au processus d'établissement de la paix que toutes les parties sont désireuses de rechercher; comme elles l'ont dit au Secrétaire général, je me permets très respectueusement et très catégoriquement d'être en désaccord pour les raisons que j'ai déjà présentées.

77. Dans son rapport, le Secrétaire général a fait savoir au Conseil que l'obstacle le plus immédiat à la reprise de la Conférence de Genève était la question de la représentation palestinienne. Les Etats arabes intéressés, y compris la Jordanie, insistent sur le fait que l'Organisation de libération de la Palestine est le porte-parole légitime des Palestiniens parce que le règlement global

⁴ Londres, Longmans, 1972.

envisagé — et je suppose que nous ne parlons pas d'arrangements *ad hoc* mais d'une paix réelle — décidera inévitablement du sort des Palestiniens et de leurs descendants pour les générations à venir. Les Israéliens persistent à dire qu'ils n'auront pas affaire aux Palestiniens et que le seul endroit où ils seraient disposés à les rencontrer, pour citer une récente déclaration du premier ministre Rabin, est le champ de bataille. Même en faisant la part de ce que les prochaines élections imposent à M. Rabin, le Conseil ne pense-t-il pas que cette déclaration est d'un bellicisme dangereux et nettement intempestive, venant à la veille de ce que nous attendons tous comme annonçant un nouvel effort de négociation afin d'arriver à une paix juste et durable ?

78. Cessons de brandir des sabres et passons à une entreprise plus riche en promesses, celle de l'établissement de la paix sur la base viable et juste des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Les Israéliens, nous le comprenons fort bien, sont allergiques aux Palestiniens, mais ils devraient comprendre que ce sont les Palestiniens qui sont et demeureront leurs voisins immédiats et que la paix exige avant tout des relations de bon voisinage. En fait, si j'étais israélien — et je dis cela très sérieusement —, j'exigerais la participation et l'accord des Palestiniens plutôt que de les refuser si je voulais une paix réelle et durable. Que penserait l'ambassadeur d'Israël, et en fait que pense-

rait le Conseil de sécurité, si je disais que les Arabes sont prêts à négocier la paix à condition que le négociateur israélien soit M. Shimon Peres et non pas M. Rabin, ou M. Avneri et non pas M. Menachem Begin ? N'y aurait-il pas là une ingérence inacceptable dans les affaires intérieures d'Israël ? Et Israël prétend être la démocratie n° 1 au Moyen-Orient ! Les Etats arabes ont dit que les Palestiniens devraient se représenter eux-mêmes, et tous les peuples, y compris les Palestiniens, ont le droit élémentaire de choisir leurs porte-parole.

79. Quant à la Jordanie, qui a des liens durables avec ses frères palestiniens, ses rapports avec les Palestiniens constituent une affaire de famille, et la nature de leurs liens sera décidée dans une atmosphère familiale par consentement mutuel et avec l'assentiment des habitants des deux rives du Jourdain, et je suis sûr qu'ils savent de part et d'autre ce qui leur convient le mieux.

80. Ma dernière observation consistera à réitérer une déclaration que Sa Majesté le roi Hussein n'a cessé de faire depuis la guerre de 1967, parce qu'elle touche le cœur même de la question : Israël peut avoir la paix ou garder les territoires occupés, mais il ne peut avoir les deux.

La séance est levée à 17 heures.